

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DES DIPLÔMES DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 portant création du certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 01 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Certificat Complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs des diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
CCARA260002	Monsieur	ABDILLAH	Chad
CCARA260003	Madame	ARGENTIN	Marine
CCARA260004	Madame	ARNOL	Juliette
CCARA260005	Monsieur	BATTAGLIA	Théo
CCARA260006	Monsieur	CIALDELLA	Mathis
CCARA260007	Monsieur	FEVRY	Garry
CCARA260008	Madame	HIVIN	Eugénie
CCARA260009	Madame	MARTIN	Meggie
CCARA260010	Monsieur	MOISSET	Laurent
CCARA260011	Monsieur	YOUMI	Ayoub



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 01/04/2026

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Bruno FEUTRIER